

# Charte des temps périscolaires\*



PERPIGNAN

[www.mairie-perpignan.fr](http://www.mairie-perpignan.fr)

Écoles maternelles  
et élémentaires  
de la Ville de Perpignan

*La formation d'un jeune, dans toutes ses dimensions, est un projet citoyen nécessairement partagé aujourd'hui.*

*En effet, si l'on apprend à l'école, on n'apprend pas qu'à l'école et ce qui se vit à l'extérieur a forcément un impact sur ce qui se joue à l'intérieur. L'école, sans déléguer ses responsabilités et tout en édifiant une indispensable clôture symbolique, ne peut pas, si elle veut répondre à la diversité des attentes et besoins, ignorer ce qui l'entoure.*

*C'est donc, par un dialogue assumé entre les différents acteurs, que l'on pourra transformer les inévitables tensions en dynamiques éducatives renouvelées.*

**Jackie Halimi**

adjoint à l'inspecteur d'Académie

*La participation des communes à l'éducation des enfants n'a cessé de croître ces dernières années, notamment avec la prise de conscience progressive que l'Éducation doit être appréhendée globalement et qu'il convient donc de tenir compte des différents temps et lieux de vie de l'enfant.*

*De l'accueil de la petite enfance à la proposition de loisirs, de la construction des bâtiments aux métiers de ses agents, nombreux sont les domaines dans lesquels la Ville revisite la dimension éducative de ses interventions.*

*Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de la Ville de Perpignan pour améliorer la qualité des temps dont elle a la charge (notamment périscolaires) et favoriser les liens avec les acteurs éducatifs par la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Local.*

*C'est pourquoi je me réjouis de l'investissement des personnels de la Ville de Perpignan aux côtés des enseignants et des parents, dans l'élaboration d'une charte qui permettra d'assurer une plus grande continuité et un meilleur équilibre de l'encadrement quotidien des enfants.*

**Marie-Thérèse Sanchez-Schmid**

maire-adjoint

délégué à l'éducation et à l'enfance

# Sommaire

<b>Le projet éducatif local</b> .....	<b>5</b>
<b>Pourquoi une charte des temps périscolaires ?</b> .....	<b>6</b>
<b>Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte</b> .....	<b>7</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• en école maternelle</li><li>• en école élémentaire</li></ul>	
<b>Journée type</b> .....	<b>13</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• en école maternelle</li><li>• en école élémentaire</li></ul>	
<b>Les personnels intervenants</b> .....	<b>15</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• les personnels d'encadrement</li><li>• les personnels techniques</li><li>• les missions de coordination</li></ul>	
<b>Mise en œuvre</b> .....	<b>21</b>

# Le Projet Éducatif Local

La Ville de Perpignan participe, depuis de nombreuses années, au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes perpignnais.

En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes citoyens, elle ne peut seule atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi la politique éducative conduite à l'échelle de la ville s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des coéducateurs (enseignants, parents, animateurs, intervenants associatifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), personnel municipal d'encadrement, personnel municipal technique...) au sein d'un Projet Éducatif Local (PEL) partenarial (cf. BO - circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 sur les contrats éducatifs locaux).

Le Projet Éducatif Local poursuit cinq objectifs :

- ▶ faire évoluer les modalités d'action publique ;
- ▶ favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- ▶ développer l'apprentissage du vivre ensemble et la participation des enfants et des jeunes ;
- ▶ favoriser l'émergence de véritables communautés éducatives.

Le Projet Éducatif Local propose une politique globale à l'échelle de la commune.

Il mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels (État, collectivités territoriales, CAF, FASILD) et associatifs dans des domaines aussi divers que le loisir, l'accompagnement à la scolarité, les activités artistiques, culturelles et scientifiques, les actions de soutien à la fonction parentale...

L'aménagement des temps et des activités de l'enfant constitue un des enjeux majeurs d'une éducation globale. Présentation.

# Pourquoi une charte des temps périscolaires ?

La Ville de Perpignan inscrit comme axe majeur dans son projet éducatif le développement de la qualité des accueils périscolaires proposés aux enfants. Dans le cadre du Projet Éducatif Local, un travail particulier est réalisé avec l'ensemble des partenaires.

Les accueils périscolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Les structures d'accueil participent donc au développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et visent plusieurs objectifs :

- ▶ favoriser une meilleure prise en compte des rythmes de vie de l'enfant ;
- ▶ favoriser la réussite scolaire par la mise en place d'activités éducatives complémentaires à l'école ;
- ▶ permettre l'apprentissage du vivre ensemble ;
- ▶ favoriser la relation enfant/école/famille.



L'amélioration de la qualité des temps d'accueil périscolaires, au-delà d'objectifs éducatifs, repose sur le principe de la mutualisation des locaux et des moyens. Cette potentialisation est négociée au sein de chaque équipe éducative, en tenant compte notamment des modalités de fonctionnement de chacun et du respect des règles d'utilisation.

Des représentants de l'ensemble des acteurs (enseignant, animateur, ATSEM, agent technique de restauration...) œuvrant sur ces temps se sont réunis au sein de groupes de travail pour élaborer ce document.

La charte des temps périscolaires est un outil de référence pour favoriser le dialogue. Elle permet de définir les valeurs éducatives communes à partager entre professionnels et avec les familles.

# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école maternelle

## SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOAFFECTIVE

- ↪ Se repérer entre les temps, les groupes, les adultes référents.
- ↪ Évoluer dans un cadre établi et régulier.
- ↪ Avoir des repères chronologiques (connaître l'avenir immédiat).

- ↻ Organiser le passage de relais entre équipes et avec les familles.
- ↻ Instaurer des rituels.
- ↻ Communiquer avec les enfants, entendre leurs expressions individuelles.
- ↻ Établir une relation individuelle avec chaque enfant.

## TEMPS MÉRIDIEEN

### Repas

*Le temps de repas est un temps éducatif.*

- ↪ Bien manger.
- ↪ Vivre un moment convivial.
- ↪ Être responsabilisé, acquérir de l'autonomie.

- ↻ Inciter à goûter, prendre le temps de manger.
- ↻ Permettre la discussion entre enfants, si possible manger à table avec eux.
- ↻ Inscrire ce travail dans la durée (évolution de l'enfant).
- ↻ Adapter, autant que possible, les contraintes techniques et organisationnelles aux objectifs éducatifs (durée des repas, modalités de service...).
- ↻ Installer une atmosphère sereine, notamment en travaillant l'aménagement de l'espace et les règles de vie.



# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école maternelle

## Hygiène

- ↪ Prendre conscience de son corps.
- ↪ Besoin de propreté.

- ↪ Systématiser des temps d'hygiène corporelle (lavage des mains) et bucco-dentaire (si l'aménagement de l'espace le permet).

## Repos

*Le temps méridien est un temps de somnolence « augmentée » d'où l'importance de lieux et de moments propices au repos corporel et mental.*

- ↪ Récupération corporelle et mentale (repos, sommeil).
- Une condition pour y parvenir : se sentir sécurisé.**



- ↪ Définir collectivement l'organisation d'un temps de sieste, ouvert à tous les enfants accueillis sur le temps méridien.
- ↪ Aménager l'espace, créer des coins calmes, encourager la relaxation.
- ↪ Faciliter l'endormissement (permettre l'usage d'objets transitionnels, diffuser de la musique douce par exemple).

## Activités

*L'activité n'est qu'un moyen parmi d'autres pour atteindre les objectifs éducatifs.*

- ↪ Jouer, découvrir, communiquer.
- ↪ Pouvoir s'exprimer et choisir.
- ↪ Besoin parfois de s'isoler.
- ↪ Besoin parfois de « ne rien faire ».

- ↪ Être disponible pour les enfants.
- ↪ Investir les lieux, aménager l'espace.
- ↪ Réagir aux besoins, être inventif.
- ↪ Mobiliser l'ensemble des ressources.

# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école maternelle

## Temps du soir

*Il doit être particulièrement conçu comme un temps de transition entre l'espace collectif et l'espace privé.*

- ↪ Communiquer sur le vécu de sa journée.
- ↪ Préparer son retour dans la famille.

- ↪ Individualiser l'accueil.
- ↪ Proposer un éventail d'activités en autonomie (coins aménagés).
- ↪ Tenir compte de la fatigue de l'enfant.

*N.B. : rappelons que le développement du langage a une importance particulière pour les enfants d'âge maternel. Le rôle de l'adulte est de créer un « contexte facilitateur ».*

*Il peut être intéressant, dans certains cas, d'instaurer un dialogue avec les parents pour apprécier avec eux l'équilibre pour l'enfant entre temps familial et temps collectif.*



# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école élémentaire

## SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOAFFECTIVE

- ↪ Se repérer entre les temps, les groupes, les adultes référents.
- ↪ Évoluer dans un cadre établi et régulier.

- ↻ Organiser le passage de relais entre équipes.
- ↻ Rester à l'écoute de leurs besoins.
- ↻ Communiquer avec les enfants, entendre leurs expressions individuelles.

## TEMPS MÉRIDIEN

### Repas

*Le temps de repas est un temps éducatif.*

- ↪ Prendre un repas équilibré.
- ↪ Vivre un moment convivial où la communication entre pairs est possible.
- ↪ Être responsabilisé, acquérir de l'autonomie.
- ↪ Évoluer dans un cadre organisé.

- ↻ Inciter à goûter, prendre le temps de manger.
- ↻ Permettre la discussion entre enfants.
- ↻ Inscrire ce travail éducatif dans la durée (évolution de l'enfant).
- ↻ Permettre à l'enfant de réinvestir ses connaissances (apprentissages scolaires, culture familiale...).
- ↻ Adapter, autant que possible, les contraintes techniques et organisationnelles aux objectifs éducatifs (durée des repas, modalités de service, manger à table avec les enfants...).
- ↻ Installer une atmosphère sereine notamment en travaillant l'aménagement de l'espace et les règles de vie.



# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école élémentaire

## Hygiène

- ↪ Prendre conscience de son corps.
- ↪ Besoin de propreté.

- ↪ Systématiser des temps d'hygiène corporelle (lavage des mains) et bucco-dentaire (dans la mesure du possible).

## Repos

*Le temps méridien est un temps de somnolence « augmentée » d'où l'importance de lieux et de moments propices au repos corporel et mental.*

- ↪ Récupération physique et mentale (repos, temps calme).

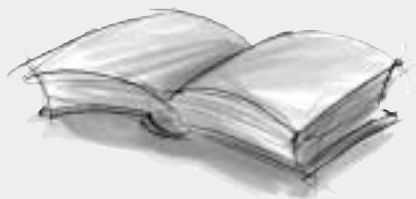
- ↪ Permettre à l'enfant de ne pas participer aux activités s'il le souhaite.
- ↪ Aménager l'espace, créer des coins calmes, encourager la relaxation.

## Activités

*L'activité n'est qu'un moyen parmi d'autres pour atteindre les objectifs éducatifs.*

- ↪ S'exprimer et choisir.
- ↪ Jouer, découvrir, communiquer.
- ↪ Besoin parfois de s'isoler.
- ↪ Besoin parfois de « ne rien faire ».

- ↪ Être disponible pour les enfants.
- ↪ Investir les lieux, aménager l'espace, enrichir le milieu (salle de jeux, ludothèque...).
- ↪ Réagir aux besoins, être inventif.
- ↪ Ne pas tomber dans l'activisme.
- ↪ Mobiliser l'ensemble des ressources.



# Besoins de l'enfant / Rôle de l'adulte en école élémentaire

## Temps du soir

*Une partie de ce temps sera réservée, si besoin, à l'aide aux leçons.  
L'intervenant s'attachera tout particulièrement à l'aide méthodologique.  
Il permettra à l'enfant « d'apprendre à apprendre ».*

- ~> Décompresser, goûter.
- ~> Jouer.
- ~> Communiquer sur le vécu de sa journée.
- ~> S'approprier les apprentissages de la journée.

- ↪ Organiser un temps de récréation en veillant à la présence permanente d'un adulte responsable.
- ↪ Individualiser l'écoute et l'accueil.
- ↪ Proposer des activités ludiques qui viennent compléter les apports scolaires.

*N.B. : il peut être intéressant, dans certains cas, d'instaurer un dialogue avec les parents pour apprécier avec eux l'équilibre pour l'enfant entre temps familial et temps collectif.*



# Journée type en école maternelle

Horaires	Intitulé du temps	Intervenants possibles
Avant la classe	Garderie périscolaire	→ ATSEM
8 h 20 • 11 h 30	Temps scolaire	→ Enseignant → ATSEM
11 h 30 • 12 h 30	Garderie périscolaire pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine.	→ ATSEM
11 h 30 • 14 h 00	Temps méridien	→ référent éducatif → animateur municipal → animateur associatif → ATSEM → personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel...) → agent technique de restauration
14 h 00 • 17 h 00	Temps scolaire	→ enseignant → ATSEM
17 h 00 • 18 h 00	Halte accueil	→ référent éducatif → animateur municipal → ATSEM → personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel...)
18 h 00 • 18 h 30	Garderie périscolaire	→ ATSEM

# Journée type

## en école élémentaire

Horaires	Intitulé du temps	Intervenants possibles
Avant la classe	Garderie périscolaire	→ personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel, ATSEM...)
8 h 20 • 11 h 30	Temps scolaire	→ enseignant
11 h 30 • 12 h 30	Garderie périscolaire pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine	→ personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel, ATSEM...)
11 h 30 • 14 h 00	Temps méridien	→ référent éducatif → animateur municipal → animateur associatif → personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel, ATSEM...) → agent technique de restauration
14 h 00 • 17 h 00	Temps scolaire	→ enseignant
17 h 00 • 18 h 00	Étude surveillée	→ référent éducatif → animateur municipal → animateur associatif (accompagnement à la scolarité) → personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel, ATSEM...)
18 h 00 • 18 h 30	Garderie périscolaire	→ personnel municipal d'encadrement (enseignant, contractuel, ATSEM...).

# Les personnels intervenants

Les agents intervenant sur les temps périscolaires sont placés sous la responsabilité hiérarchique des services de la direction de l'Action éducative et de l'Enfance (DAEE) de la Ville de Perpignan.

## ✦ Services de l'éducation

- **Restauration scolaire** : coordonnateur technique, responsable de territoire, agent de maîtrise responsable d'un secteur, agent technique de restauration, agent de service, personnel municipal d'encadrement du temps méridien.
- **Affaires scolaires** : ATSEM, personnel municipal d'encadrement (garderies périscolaires, études surveillées, haltes accueil).

## ✦ Service Enfance et loisirs

- Coordonnateur éducatif de territoire, référent éducatif, animateur.

## I. LES PERSONNELS D'ENCADREMENT

Ils sont chargés d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants dont ils ont la responsabilité. Sur les temps périscolaires, ils sont amenés, dans le cadre du projet périscolaire de la structure, à animer des groupes d'enfants en fonction de leurs savoir-faire et de leurs compétences individuelles.

Leurs missions s'inscrivent dans les rôles et attitudes précédemment définies.

### ✦ Le personnel d'encadrement municipal (animateur, enseignant, contractuel...)

#### **Encadrement études surveillées, haltes accueil :**

- un adulte pour quinze enfants environ en maternelle ;
- un adulte pour vingt-cinq enfants environ en élémentaire.

### **Encadrement temps de restauration :**

- un adulte pour douze enfants environ en maternelle ;
- un adulte pour trente enfants maximum en élémentaire.

### **Encadrement centre de loisirs associé à l'école :**

- un adulte pour dix enfants maximum en maternelle ;
- un adulte pour quatorze enfants maximum en primaire (décret 2002-883 du 3 mai 2002).

### **✦ L'intervenant associatif**

Il est placé sous l'autorité du directeur de l'école et/ou du référent éducatif, porteurs du projet (cf. partie *Mise en œuvre*).

Il est recruté dans le cadre des projets périscolaires suivant des compétences spécifiques.

### **✦ L'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**

L'ATSEM présente la particularité d'être un personnel d'encadrement municipal intervenant à la fois sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

**Pendant le temps scolaire**, il est chargé :

- d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ;
- de maintenir en état de propreté, dans la journée, les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

**Pendant le temps périscolaire**, en tant qu'assistant d'éducation, il s'inscrit dans les missions du personnel municipal d'encadrement.



## II. LES PERSONNELS TECHNIQUES

### ✦ L'agent de service responsable de satellite de restauration

Il est chargé :

- de veiller au respect des systèmes de qualité et de sécurité sanitaire des aliments (HACCP) ;
- d'organiser et vérifier le travail de son équipe avec l'aide de l'agent de maîtrise ;
- de coordonner avec les équipes éducatives l'organisation du repas ;
- de vérifier et contrôler la livraison des repas ;
- d'être garant de la qualité du service ;
- de s'assurer que toute son équipe porte la tenue obligatoire et a une bonne hygiène corporelle ;
- d'effectuer les commandes des produits d'entretien et du petit matériel.

### ✦ L'agent de service

Il est chargé :

- du respect des normes HACCP ;
- de la préparation et du service des repas ;
- du maintien en état de propreté des locaux ;
- de la mise en œuvre de l'organisation du repas.



### III. LES MISSIONS DE COORDINATION

#### Coordination sur site

La coordination consiste, par l'animation d'une équipe et la mise en place d'une organisation à être garant et à veiller à ce que les objectifs du projet soient respectés.

#### ✦ **Le référent éducatif ou directeur de Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE)**

Le référent éducatif intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif Local et de la territorialisation de l'action éducative au sein de la DAEE. Il participe à l'instauration d'une complémentarité éducative entre le projet d'école, le projet périscolaire et le temps libre sur son site d'intervention.

#### **Sur les temps périscolaires, il est chargé :**

- de définir, au sein du site et avec les partenaires éducatifs, les contenus du projet périscolaire ;
- d'organiser les activités ;
- de coordonner l'action de l'équipe éducative ;
- de contribuer au suivi et à l'évaluation du projet.

*Remarque : le directeur de CLAE dirige, selon la réglementation en vigueur, l'ensemble des personnels municipaux d'encadrement intervenant sur ces temps.*

#### ✦ **Le personnel d'encadrement relais**

En l'absence d'un référent éducatif, un des personnels d'encadrement sera désigné, au sein de l'équipe avec accord des services, pour être l'interlocuteur privilégié de la hiérarchie administrative. Il sera particulièrement chargé de coordonner l'organisation opérationnelle des temps (présences, passage en self...).

Lorsque le directeur de l'école occupe un poste de personnel municipal d'encadrement, il assure légitimement cette fonction de relais.

## Coordination générale

La conception, le suivi et la régulation du projet périscolaire sont réalisés à partir d'une collaboration étroite entre le directeur d'école, le coordonnateur éducatif de territoire et le coordonnateur technique afin de favoriser une cohérence d'ensemble.

### ✦ Le directeur de l'école

Le directeur d'école a la responsabilité globale de la vie de l'école. À ce titre, il est associé à l'organisation des temps périscolaires, qu'il intervienne ou non sur ce temps.

Il contribue en tant que représentant des enseignants et du conseil d'école à :

- définir, au sein du site et avec les partenaires éducatifs, les contenus d'un projet périscolaire cohérent avec le projet d'école ;
- établir le lien entre l'équipe éducative et les partenaires institutionnels (Ville, Inspection académique...);
- participer au suivi et à l'évaluation du projet.

### ✦ Le coordonnateur éducatif de territoire

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif Local et de la territorialisation de l'action éducative.

Il est chargé :

- de coordonner l'action des référents éducatifs, des directeurs de CLAE et des directeurs de centres de loisirs ;
- de garantir la cohérence des actions extrascolaires et périscolaires et leur adéquation avec les axes éducatifs du PEL ;
- d'accompagner les équipes éducatives dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets périscolaires.

## ✦ Le coordonnateur technique de territoire

Il est chargé :

- de coordonner les personnels techniques ;
  - de coordonner les personnels d'encadrement municipaux sur les sites où il n'y a ni référent éducatif ni directeur de CLAE ;
  - de collaborer avec les référents éducatifs, les directeurs de CLAE et les coordonnateurs éducatifs de territoire pour l'organisation des projets périscolaires.
- Il est aidé, dans sa tâche, par l'agent de maîtrise responsable du secteur.

Ensemble, ils mettent en place le cas échéant, les conditions d'accueil de publics spécifiques (enfants handicapés, projet d'accueil individualisé : allergies, problèmes de santé graves...).



# Mise en œuvre

## **I. PROJET ÉDUCATIF PÉRISCOLAIRE** **Commission périscolaire du Projet Éducatif Local**

Chaque site définira, en équipe pluridisciplinaire, son projet éducatif périscolaire, le mode d'organisation et les moyens d'évaluation afférents, en tenant compte, autant que possible, des préconisations énumérées dans le présent document.

L'équipe éducative d'une école peut solliciter de la Ville des moyens complémentaires pour la mise en œuvre du projet éducatif périscolaire sur sa structure.

Un projet devra être déposé dans ce sens auprès de la direction de l'Action éducative et de l'Enfance de la Ville de Perpignan (coordination du Projet Éducatif Local) et de l'Inspection académique (inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription).

Les projets seront examinés par une commission partenariale composée de représentants de la Ville, de la Caisse des écoles, de l'Éducation nationale, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Fédération des Œuvres Laïques – dans ce cas partenaire privilégié de la Ville – et des associations d'école, employeur de la plupart des personnels associatifs intervenant sur les temps périscolaires.

Ils sont étudiés au regard :

- de la cohérence et de la complémentarité entre les activités périéducatives et le projet d'école ;
- des objectifs éducatifs des projets périscolaires et des enjeux du Projet Éducatif Local ;
- en donnant priorité aux projets mis en œuvre dans les zones de la politique de la Ville, notamment en ce qui concerne les actions en direction des familles ;
- de l'enveloppe globale des crédits.

La concrétisation du projet pourra être réalisée suivant différentes modalités (Centre de Loisirs Associés à l'École, intervenant par l'intermédiaire de la

Fédération des Œuvres Laiques, budget matériel, personnel mis à disposition...). Dans le cadre du Conseil d'école les familles sont consultées sur les objectifs et la mise en œuvre des projets périscolaires.

Des réunions pourront être organisées dans les écoles en début de chaque année scolaire afin de présenter aux familles le fonctionnement des temps périscolaires et les personnes y intervenant.

## II. LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE

Les CLAE sont des outils à privilégier pour le développement des actions éducatives dans le cadre du Projet Éducatif Local.

Un CLAE est un centre de loisirs habilité (par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la Jeunesse et des Sports) ouvert sur les temps périscolaires (midi et soir) et extrascolaires et fonctionnant en lien avec l'école.

L'habilitation est soumise à certaines conditions :

- la présence d'un projet éducatif d'établissement (objectifs, modalités de fonctionnement...);
- la présence d'une équipe qualifiée (BAFD, BAFA ou équivalence, CAP petite enfance...);
- le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants);
- la présence d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe du CLAE.



Ont participé à l'élaboration de ce document :

**Dominique Allien**, responsable du service Enfance et loisirs, direction de l'Action éducative et de l'Enfance de la Ville de Perpignan (DAEE), **Pierre Barcelo**, directeur d'école élémentaire, Éducation nationale (EN), **Igor Batinik**, directeur de CLAE (DAEE), **Laurence Bellot**, ATSEM (DAEE), **Marie-Christine Bosch**, responsable des Services de l'éducation (DAEE), **Philippe Carbasse**, coordonnateur du PEL (DAEE), **Véronique Cairat**, ATSEM (DAEE), **Georgette Cagnon**, directrice d'école maternelle (EN), **Angèle Coello**, conseillère pédagogique en retraite (EN), **Hélène Cotteau**, conseillère pédagogique en retraite (EN), **Nicole Darche**, responsable du service Restauration et Logistique (DAEE), **Cathy Ferréol**, ATSEM (DAEE), **Marion Fieu**, coordination PEL (DAEE), **Noëlle Four**, responsable de satellite de restauration (DAEE), **Marie-Pierre Gaurau**, parent d'élève (PEEP), **Géraldine Jonca**, coordonnateur éducatif de territoire (DAEE), **Véronique Legoff**, Caisse d'allocations familiales (CAF), **Geneviève Olive**, ATSEM (DAEE), **Marie-Christine Portet-Salomon**, directrice de la DAEE, **Éric Samain**, coordonnateur éducatif de territoire (DAEE), **Danielle Tisnes**, coordonnatrice REP (EN), **Marie-Josée Valls**, directrice de CLAE (DAEE), **Ghyslaine Vidal**, conseillère pédagogique (EN).



**Édition** : Ville de Perpignan • Direction de l'Action éducative et de l'Enfance  
**Conception, illustration et réalisation** : Imprimerie municipale de *Perpignan la Catalane*



PERPI & NAN  
[www.mairie-perpignan.fr](http://www.mairie-perpignan.fr)

Département Animation urbaine et Cohésion sociale  
Direction de l'Action éducative et de l'Enfance  
Coordination Projet Éducatif Local

Philippe Carbasse et Marion Fieu • 10 rue du Castillet • ☎ 04 68 66 34 28